

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE VICE-RECTEUR DE NOUVELLE-CALEDONIE

**ARRETE**

Portant modification de l'arrêté en date du 9 mars 2015 nommant les membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n°2002-1128 du 4 septembre 2002 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de personnels enseignants du second degré en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte ;
- Vu le décret n° 2011-958 du 10 août 2011 portant diverses dispositions relatives aux instances représentatives et aux statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du 28 janvier 2016 nommant M. Jean-Charles RINGARD-FLAMENT vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le procès-verbal en date du 19 décembre 2014 constatant le résultat des élections des représentants des personnels,

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

**Représentants de l'administration**

TITULAIRES

- M. le vice-recteur
- Mme la principale du collège J. Fayard de Katiramona
- M. le chargé de mission de l'inspection d'EPS
- M. le proviseur du lycée A. Kela de Poindimié

SUPPLEANTS

- M. le secrétaire général
- M. l'inspecteur d'académie, DAFPIC
- M. l'IA-IPR établissements et vie scolaire
- Mme la chef de la division du personnel

## Représentants élus du personnel

Au lieu de lire :

### TITULAIRES

### SUPPLEANTS

#### Hors classe du corps des professeurs d'EPS et des chargés d'enseignement d'EPS

- M. Jean-Louis CARRICONDE, SNEP-FSU

Mme Agnès BOURDELOIS, SNEP-FSU

#### Classe normale du corps des professeurs d'EPS et des chargés d'enseignement d'EPS

- M. Eric BEDOS, SNEP-FSU

Mme DEVILLERS Catherine, SNEP-FSU

- Mme DEBARNOT Dominique, SNEP-FSU

M. MASSEGLIA Jean-Pierre, SNEP-FSU

- M. CALI Laurent, UT CFE-CGC

M. GAUTHIER Géraud, UT CFE CGC

Lire :

## Représentants élus du personnel

### TITULAIRES

### SUPPLEANTS

#### Hors classe du corps des professeurs d'EPS et des chargés d'enseignement d'EPS

- M. Jean-Louis CARRICONDE, SNEP-FSU

Mme Agnès BOURDELOIS, SNEP-FSU

#### Classe normale du corps des professeurs d'EPS et des chargés d'enseignement d'EPS

- M. Eric BEDOS, SNEP-FSU

Mme DEVILLERS Catherine, SNEP-FSU

- Mme DEBARNOT Dominique, SNEP-FSU

M. MASSEGLIA Jean-Pierre, SNEP-FSU

- M. CALI Laurent, UT CFE-CGC

Mme ROUAULT Chloé, UT CFE-CGC

### Le reste sans changement :

**Article 2** : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'inspecteur général de l'administration de  
l'éducation nationale et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT